



Quatrième Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil
Réunion de groupe d'experts

Nouakchott
4-8 décembre 2017

AUC/CRMC4/2017/12

Commission des directeurs de l'état civil africains : Justification et mandat

Document élaboré par l'Équipe spéciale chargée de l'établissement de la Commission des directeurs de l'état civil africains ^a et du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique



APAI-CRVS
Pour que chacun soit visible en Afrique

Décennie du repositionnement
de l'enregistrement des faits
d'état civil et des statistiques
de l'état civil en Afrique
2017-2026



^a La liste des membres figure en annexe

Table des matières

Première partie : Justification	1
1.1. Aperçu.....	1
1.2. Historique des systèmes d'état civil en Afrique	2
1.3. Une ère nouvelle d'avènement des systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil ..	3
1.3.1. Initiatives internationales	3
1.3.2. Initiatives continentales	4
1.4. Rendre chaque Africain visible : principales réalisations et principaux problèmes	5
1.4.1. Réalisations	6
1.4.2. Difficultés	7
1.5. Justification de l'établissement d'une commission de directeurs de l'état civil en Afrique : qui doit expliquer la chose ?	9
1.5.1. Assurer un encadrement continu par la Conférence des ministres.....	10
1.5.2. Au-delà des systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil	11
1.5.3. Coordination nationale et continentale	11
1.5.4. Création de capacités	12
1.5.5. L'enregistrement des faits d'état civil comme discipline et le rôle des établissements d'enseignement.....	13
1.5.6. Réduire la disparité entre les différents groupes de pays africains s'agissant de l'enregistrement des faits d'état civil.....	13
1.5.7. Nouveaux enjeux	13
1.6. La Commission des directeurs de l'état civil africains et le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil	14
Deuxième partie : Mandat	14
2.1. Titre.....	14
2.2. Composition.....	15
2.3. Membres honoraires	15
2.4. But.....	15
2.5. Objectifs.....	15
2.6. Fonctions.....	16
2.7. Comité directeur	17
2.8. Le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil et le comité directeur	17
2.9. Autres participants et observateurs	18
2.10. Réunions	18

2.11. Rapport	19
2.12. Équipes spéciales	19
2.13. Modalités de travail	19
2.14. Modification du mandat.....	19
Annexe.....	20
Membres de l'Équipe spéciale.....	20

Première partie : Justification

1.1. Aperçu

1. Sept ans se sont écoulés depuis que l'Afrique a commencé à s'occuper activement d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Les pays africains ont amorcé cette entreprise afin d'améliorer ces systèmes dès la première Conférence des ministres africains chargés de l'état civil, tenue en 2010. La Conférence des ministres a été officialisée et est devenue un comité technique spécialisé de la Commission de l'Union africaine chargé de rendre compte tous les deux ans aux chefs d'État et de gouvernement des progrès accomplis en matière d'état civil et de statistiques de l'état civil. La Conférence des ministres donne une orientation au Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil qui sont appliquées par son secrétariat, au Centre africain pour la statistique de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

2. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil donnent non seulement aux individus des pièces d'identité indiquant les principaux faits d'état civil qui les concernent, réalisant ainsi un droit fondamental à la possession d'un nom et d'une identité, mais ces systèmes sont également une source de données sur les faits d'état civil, notamment les causes de décès, qui sont indispensables pour une bonne gouvernance, une bonne planification et un bon suivi de ces questions aux niveaux national et territorial. En l'absence de systèmes fonctionnels d'état civil, de nombreux Africains ne sont pas dénombrés et ne sont donc pas reconnus par les autorités. Il s'écoulera de nombreuses années avant que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil soient pleinement fonctionnels et répondent bien aux principes internationaux relatifs à leur caractère obligatoire, leur continuité, l'universalité et la permanence des inscriptions des faits d'état civil, mais les pays africains ont démontré leur volonté de parvenir à cet objectif.

3. Malgré des progrès remarquables, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique continuent à se heurter à de nombreuses difficultés. L'une d'elles est l'absence de coordination intergouvernementale, notamment d'un mécanisme de présentation de rapports fonctionnant avec le secrétariat du Programme entre les conférences ministérielles et rendant compte directement à la Conférence des ministres. Pleinement conscient de l'importance d'un mécanisme intergouvernemental chargé d'examiner les questions de politique générale et les questions techniques relatives à la mise en œuvre de systèmes d'état civil, le onzième Symposium sur le développement des statistiques en Afrique, tenu à Libreville du 23 au 25 novembre 2015, a recommandé de créer une commission régionale des directeurs de l'état civil sur le continent.

4. Pour ces raisons, la CEA a convoqué une équipe spéciale chargée d'examiner l'intérêt de l'établissement d'une Commission régionale des directeurs¹ de l'état civil, qui serait habilitée à gérer et à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil dans les pays et dans la région, et l'objectif même d'une telle Commission. La réunion de l'Équipe de travail sur l'établissement

¹ Le fonctionnaire national qui dirige les services de l'état civil est, selon le pays, désigné sous des noms différents : responsable général de l'état civil, directeur général, directeur, par exemple. Aux fins du présent document, le fonctionnaire dirigeant les services de l'état civil est désigné sous le nom de directeur de l'état civil. Dans certains pays, ce fonctionnaire est également chargé de la délivrance des documents d'identité, de l'immigration et d'autres fonctions.

de la Commission des directeurs de l'état civil africains s'est tenue à Victoria Falls, au Zimbabwe, du 7 au 9 octobre 2017 sous les auspices du Directeur de l'état civil du Zimbabwe.

5. L'Équipe spéciale a examiné deux documents d'information², proposé des modifications et apporté des contributions supplémentaires aux deux documents. Elle a décidé de fusionner les deux documents afin d'établir le présent rapport, qui sera présenté à la réunion d'experts précédant la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, prévue à Nouakchott du 4 au 8 décembre 2017. Elle a également mis sur pied une équipe de cinq pays parmi ses membres³. En tant que Président de l'équipe représentant l'Équipe spéciale, le Zimbabwe présentera le présent rapport à la réunion d'experts.

6. L'Équipe spéciale a également débattu des méthodes de travail de la Commission des directeurs de l'état civil africains, et les conclusions sont présentées dans le document intitulé *Règlement intérieur*. Ce document sera présenté à la réunion inaugurale de la Commission après avoir été adopté par la Conférence des ministres.

1.2. Historique des systèmes d'état civil en Afrique

7. Pour des raisons historiques et pratiques, ce sont d'abord des statisticiens qui ont mis au point les principes et normes internationaux qui caractérisent un système fonctionnel d'enregistrement des faits d'état civil. En 1950, les Nations Unies, comprenant la nécessité d'améliorer les données relatives à la mortalité, à la fécondité et aux autres données relatives à la population nécessaires pour étudier les principaux problèmes démographiques et les liens entre les facteurs démographiques, économiques et sociaux, ont amorcé un travail portant sur un projet de recommandations détaillées tendant à améliorer et à normaliser les statistiques de l'état civil⁴. Le résultat final de cette consultation est la publication des *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, et ces principes ont été entérinés par le Conseil économique et social en 1953. L'accent est mis sur les statistiques de l'état civil, mais la publication couvre aussi l'inscription à l'état civil. L'intérêt porté à une amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en tant que système a été souligné par la Commission de statistique, qui a révisé et mis à jour les principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil par trois fois depuis 1953, en 1973, 2001 et 2014. Les deux dernières révisions portaient plus sur la conception et le fonctionnement de systèmes efficaces d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

8. En revanche, au cours des cinq dernières décennies, les organisations internationales ne se sont pas suffisamment attelées à la création de systèmes d'état civil, ou à leur renforcement au niveau national, si l'on fait exception de certaines initiatives isolées. Dans la majorité des pays africains, les initiatives passées et les efforts visant à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ont largement été dominés par un caractère parcellaire – des projets isolés lancés par telle ou telle institution. Ces efforts ont surtout été orientés vers la statistique afin d'améliorer les statistiques des faits d'état civil de façon régulière. Les organisations internationales ont apporté leur aide dans ce domaine ; c'est

² Les deux documents, établis par Yacob Zewoldi, consultant de la CEA et du Centre d'excellence, s'intitulent *Établissement d'une commission des directeurs de l'état civil en Afrique : justification* et *Création d'une commission des directeurs africains de l'état civil : Projet de mandat*.

³ Président : Zimbabwe ; Vice-Présidents : Zambie et Cameroun ; Rapporteurs : Namibie et Tunisie.

⁴ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* (publication des Nations Unies, n° de vente : 1953. XVII. 8).

notamment le cas de la Division de statistique, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et, dans une certaine mesure, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a abordé la question dans la perspective des droits de l'enfant, et s'est donc préoccupé surtout de l'enregistrement des naissances. Les efforts semblent porter sur le mauvais fonctionnement du système de statistique, et par conséquent sur l'un de leurs principaux échecs, qui était l'absence d'une démarche synthétique du développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. La participation et les contributions des organisations régionales telles que la CEA, la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission de l'Union africaine sont restées limitées.

1.3. Une ère nouvelle d'avènement des systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil

9. Les tendances et la dynamique mondiales et continentales donnent actuellement une nouvelle impulsion à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil comme instruments indispensables de la défense des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la prise de décisions en connaissance de cause, notamment. Dans les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*⁵, l'inscription à l'état civil est reconnue comme la source par excellence des statistiques des faits d'état civil. Le soutien politique apporté par la Conférence des ministres, auquel s'ajoute une aide technique continentale et internationale en matière de création de capacités, aide les pays à passer d'une démarche compartimentée, isolée, à une approche plus synthétique de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. Certains des principaux programmes et initiatives qui contribuent à l'indispensable changement de paradigme pour améliorer les systèmes d'état civil et de statistiques des faits d'état civil sont présentés ci-après.

1.3.1. Initiatives internationales

10. Pour accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les Nations Unies ont lancé en 2010 la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants. Dans cette stratégie, les engagements et les actions devant être suivis ont été mobilisés. Reconnaisant que la responsabilisation pour l'utilisation des ressources financières et pour les résultats est d'importance critique pour réaliser les objectifs de la Stratégie mondiale, en 2010 et à la demande du Secrétaire général, la Commission sur l'information et la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant a été établie. Dans le rapport final de la Commission, intitulé « Tenir les promesses, mesurer les résultats », 10 recommandations pratiques ayant pour but d'accélérer l'obtention des résultats relatifs à la santé des femmes et des enfants et réaliser les objectifs de la Stratégie mondiale ont été présentées. La première recommandation affirme que : « d'ici à 2015, tous les pays auront pris des mesures significatives pour mettre en place un système d'enregistrement des naissances, des décès et des causes de décès, et auront un système d'information sanitaire opérationnel qui

⁵ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, révision 3* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.13.XVII.10).

rassemble les données provenant des établissements de soins, de sources administratives et d'enquêtes sanitaires »⁶.

11. En 2014, la Banque mondiale et l'OMS, avec l'aide de plusieurs organisations et plusieurs pays, ont élaboré en 2014 le Plan d'intensification de l'investissement dans l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil 2015-2025. Ce plan comprend des activités à réaliser au cours d'une période de dix ans dans le but de rendre universelle l'inscription à l'état civil des naissances, des décès, des mariages et autres faits d'état civil, notamment les causes des décès, et l'accès à une preuve juridique de l'inscription à l'état civil pour tous les individus en 2030 au plus tard⁷.

12. En septembre 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme repose sur les droits universels et est animé par le principe de ne laisser personne en arrière. Les objectifs de développement durable inscrits dans ce programme sont ambitieux, universels et profondément novateurs ; ils recherchent l'équilibre entre la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. Un système fonctionnel d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans la mise en œuvre et le suivi du Programme 2030 est nécessaire pour suivre de près environ 40 % des indicateurs qui y sont associés.

1.3.2. Initiatives continentales

13. À l'origine, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en Afrique, étaient élaborés par les différents pays de façon isolée et sporadique. Cela a radicalement changé avec l'établissement de la Conférence des ministres, qui a affirmé qu'un engagement politique de haut niveau était indispensable pour améliorer ces systèmes dans la région. Avec une réunion tous les deux ans, la Conférence est devenue la plateforme permanente officielle qui donne les directives nécessaires pour transformer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et pour suivre et fournir des conseils sur l'amélioration de ces systèmes dans la région. La Conférence des ministres s'efforce d'améliorer l'enregistrement et l'établissement des statistiques des faits d'état civil et elle témoigne de la volonté des pays africains d'éliminer le scandale de l'invisibilité de leurs populations.

14. L'initiative majeure, le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, a été élaborée par les institutions africaines et par les principaux partenaires de développement et approuvée par la Conférence des ministres en 2012. L'objectif premier du Programme est d'aider les pays à adopter une démarche synthétique pour résoudre les problèmes systémiques liés aux aspects juridiques, de politique générale, de gestion et aux aspects opérationnels d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. L'une des principales réalisations à cet égard est la volonté affirmée par la première Conférence des ministres de soutenir un plan de réforme, assorti d'un calendrier, pour l'amélioration de

⁶ Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, *Tenir les promesses, mesurer les résultats*, voir http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/44673/1/9789242564327_fre.pdf.

⁷ Banque mondiale et Organisation mondiale de la Santé, « Global civil registration and vital statistics scaling up investment plan 2015–2024 » (Washington, 2014). Voir www.worldbank.org/en/topic/health/publication/global-civil-registration-vital-statistics-scaling-up-investment (en anglais).

l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil dans leurs pays respectifs.

15. L'amélioration de la coordination aux niveaux régional et national est un autre principe important du Programme africain d'amélioration accélérée de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Le Groupe restreint régional africain sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil⁸ est un exemple de pratique optimale pour la coordination entre les partenaires de développement. L'effort concerté et l'engagement du Groupe restreint de soutenir un cadre continental ont amené à un alignement des mandats institutionnels et l'utilisation efficace des ressources disponibles en Afrique. Ce programme assure également un soutien critique à la création de capacités, une assistance technique et des services consultatifs accordés aux pays, et veille à ce que les efforts déployés pour promouvoir la coopération Sud-Sud soient bien réalisés de façon cohérente et globale. Le Groupe restreint et le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil ont collaboré à l'exécution des activités au niveau continental et défini des normes pour des dispositions parallèles au niveau des pays.

16. Une autre initiative régionale importante est le Symposium sur le développement des statistiques en Afrique, animé par l'Afrique du Sud, qui a organisé depuis 2012 une série de cinq colloques consacrés à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil. Les colloques ont rassemblé des responsables nationaux de l'enregistrement de l'état civil et des bureaux de statistique pour examiner les moyens d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans le cadre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

17. En 2015, l'Union africaine a adopté l'Agenda 2063, assorti d'un premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023)⁹. L'Agenda 2063 est un instrument de développement véritablement novateur pour assurer et accélérer une croissance économique inclusive, qui devrait donner une impulsion à un développement socioéconomique solide, résilient et inclusif en Afrique au cours des 50 prochaines années. Comme le Programme 2030, des systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil complets et efficaces sont indispensables dans les pays pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'Agenda 2063.

1.4. Rendre chaque Africain visible : principales réalisations et principaux problèmes

18. Lors de la première Conférence d'importance historique des ministres africains chargés de l'état civil, les ministres ont souligné combien était indispensable l'établissement d'un système d'état civil et de statistiques des faits d'état civil pour le développement de l'Afrique, et la Conférence a posé les bases d'un engagement politique indispensable visant à accélérer

⁸ Le groupe restreint est composé de trois organisations panafricaines (Commission de l'Union africaine, Banque africaine de développement et CEA), du Symposium sur le développement des statistiques en Afrique, du Haut-Commissariat pour les réfugiés, de l'UNICEF, du FNUAP, de l'OMS et du réseau INDEPTH, du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle et de l'Initiative «Data for Health» de la Fondation Bloomberg.

⁹ Commission de l'Union africaine, Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (Addis-Abeba, 2015). Voir https://www.au.int/web/sites/default/files/pages/3657-file-agenda2063_popular_version_fr.pdf.

l'amélioration de ce système dans les pays africains. La Conférence des ministres a aussi souligné qu'il fallait coordonner et intégrer les méthodes de renforcement de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil au niveau national et a demandé aux trois institutions panafricaines de soutenir l'initiative en partenariat avec les Nations Unies et avec d'autres organisations. La deuxième Conférence des ministres, tenue en 2012 à Durban (Afrique du Sud), a pris des mesures pour travailler avec les pays désireux d'entreprendre des évaluations détaillées et d'élaborer des plans d'action chiffrés, soutenus par le Groupe restreint. Les ministres, à leur troisième conférence tenue en 2015 à Yamoussoukro, ont donné des directives sur divers aspects techniques tels que l'utilisation de l'informatique, les causes de décès, les corrélations avec les programmes nationaux de délivrance des pièces d'identité, les statistiques des faits d'état civil et la réalisation des droits de l'homme. Au cours des six dernières années, les pays africains ont bien amélioré leur système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Cependant, pour l'avenir, ils doivent encore surmonter certaines difficultés avant de pouvoir améliorer ces systèmes.

1.4.1. Réalisations

19. Les directives données par les ministres depuis 2010 se sont révélées d'importance critique pour assurer l'engagement politique et l'encadrement au niveau le plus élevé et orienter le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil dans la bonne direction, au niveau régional, ainsi que dans un grand nombre de pays. À ce sujet, certaines des principales réalisations de l'initiative sont à mentionner¹⁰ :

a) Le Conseil exécutif de la Commission de l'Union africaine, à sa vingt-neuvième session ordinaire tenue du 13 au 15 juillet 2016 à Kigali, a proclamé 2017-2026 Décennie de repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique¹¹;

b) Soucieux d'un encadrement et d'une appropriation nationale, la plupart des pays ont adopté une démarche synthétique pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil. L'engagement et la participation des secteurs de la santé publique dans les pays ont augmenté de façon à améliorer l'inscription des naissances et des décès. À ce jour, environ 40 pays ont réalisé ou lancé des évaluations détaillées de leur système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Un grand nombre de ces pays ont élaboré des plans d'action détaillés chiffrés et quelques-uns ont commencé à les appliquer ;

¹⁰ On trouvera une liste détaillée des réalisations dans la note de synthèse préparée pour la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil. AUC/CRMC4/2017/01 (juillet 2017).

¹¹ Commission de l'Union africaine, décision 921. À consulter à l'adresse suivante : https://www.au.int/web/sites/default/files/decisions/31275-ex_cl_dec_919_-_938_xxix_f.pdf.

c) Dans la plupart des pays africains, en particulier ceux qui ont commencé à appliquer des plans d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, des comités directeurs interministériels et des comités techniques ont été mis sur pied pour apporter des moyens de contrôle et guider la mise en œuvre. Dans beaucoup de pays, un soutien conjoint des Nations Unies a également été obtenu ;

d) La plupart des pays qui ont mené ces évaluations ont recensé les lois relatives à l'état civil qui sont des obstacles majeurs à l'amélioration du processus d'inscription, et ils ont pris des mesures pour modifier les dispositions législatives concernées. Cela leur a permis de simplifier l'inscription à l'état civil tout en tenant compte de la culture locale, des normes sociales locales et des besoins en évolution, ainsi que des exigences nouvelles liées à la numérisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

e) Dans certains des pays, les gouvernements ont accepté de financer les plans d'amélioration de ces systèmes, de façon à être moins dépendants de l'assistance extérieure ;

f) Plusieurs instruments régionaux et plusieurs publications ont été lancés par le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, en collaboration avec le Groupe restreint, pour l'utilisation par les pays. Ce sont notamment : des instruments et des directives d'évaluation détaillées de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil ; des manuels de planification stratégique ; un manuel de la numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil ; un manuel pour la rédaction des rapports sur les statistiques des faits d'état civil ; un manuel de formation pour la production de ces statistiques à partir des données d'état civil ; une stratégie d'amélioration des statistiques de la mortalité en Afrique couvrant la période 2015-2020 ; et un guide pratique de l'inscription des décès et des causes de décès dans les registres de l'état civil. De tels guides et manuels seront produits en plus grand nombre à l'avenir ;

g) Tenant compte des diverses exigences juridiques et techniques des pays francophones, un groupe d'appui régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour les pays francophones a été créé au début de 2015. La CEA est à la tête de cette initiative, en collaboration avec le FNUAP, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et l'OMS. Deux autres organisations participent à cette initiative : la Banque africaine de développement et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. Ce groupe est très utile, car de plus en plus de pays francophones demandent une assistance pour évaluer et planifier leur état civil et leurs systèmes d'établissement des statistiques de faits d'état civil ;

h) Quelques pays ont lancé des innovations pour améliorer leur état civil, en particulier la prestation de services aux groupes de population difficiles à atteindre ou vulnérables.

1.4.2. Difficultés

20. L'Afrique doit faire davantage pour que chaque Africain soit visible, objectif lointain, mais qu'il ne faut pas perdre de vue. En conséquence, il est urgent de faire le bilan des difficultés suscitées par la mise en œuvre du Programme africain d'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et apporter au besoin les corrections voulues à la stratégie suivie. Plusieurs difficultés ont été rencontrées

au cours des six dernières années dans l'application de ce Programme aux niveaux national et régional ; ces difficultés sont techniques, logistiques et administratives. Certaines d'entre elles sont indiquées ici :

a) Dans certains pays, en particulier en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, l'appropriation nationale et l'impulsion apportée par les dirigeants sont insuffisantes pour réaliser le Programme ;

b) La coordination au niveau du pays entre les différentes administrations et les partenaires de développement n'a pas atteint dans beaucoup de pays le niveau souhaité ;

c) La couverture et la qualité des évaluations et des plans liés au Programme n'ont pas toujours été conformes aux procédures standard. Par exemple, dans certains pays, l'élément relatif aux causes de décès est complètement oublié. Dans la plupart des pays, aucune correspondance n'est établie entre « l'état des lieux » et « l'état de ce qu'il faudrait faire », d'où un manque de clarté dans la perspective et dans les stratégies qui ne sont plus conformes à cette perspective ;

d) Une fois les évaluations détaillées menées par les pays, ceux-ci n'ont pas eu de directives quant à la façon de poursuivre la mise en œuvre. Qui doit prendre l'initiative ? Où commencer ? Comment commencer ? Dans quel ordre de priorité ?

e) Comme les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sont complexes, une aide technique est nécessaire dans différents domaines, faisant appel à de nombreux experts. Par exemple, le soutien technique à la modification de la législation est complètement différent du soutien technique nécessaire pour établir un système d'enregistrement des causes de décès, et un seul expert ne saurait suffire à cette double tâche ;

f) Avec le développement et l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, divers donateurs et partenaires de développement commencent à manifester un intérêt nouveau pour ce domaine et apportent ainsi une aide et des fonds pour traiter différents aspects techniques de l'état civil et des statistiques des faits d'état civil. Cependant, cette aide est parfois liée. Ces interventions des donateurs ont aidé à faire avancer le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, mais elles se sont parfois révélées contre-productives en détournant l'attention des autorités nationales de la problématique de l'état civil et de l'amélioration des statistiques. Certains pays ont montré que moyennant une solide impulsion au sommet, les intérêts individuels des donateurs peuvent être regroupés autour de l'objectif consistant à appliquer une démarche intégrée à l'obtention de ressources pour améliorer le système existant d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

g) La plupart des pays ne se sont pas dotés d'un système de suivi et d'évaluation dans le cadre de leurs plans d'amélioration de l'état civil. Quelques-uns seulement ont intégré le dénombrement de tous les faits d'état civil importants qu'il faut enregistrer. On ne peut donc mesurer, dans la plupart des pays, le taux de couverture effectif.

1.5. Justification de l'établissement d'une commission de directeurs de l'état civil en Afrique : qui doit expliquer la chose ?

21. Pour renforcer et soutenir le travail de la Conférence des ministres, il faut un processus intergouvernemental qui entretiendra l'élan acquis et accélérera les progrès de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil. Ce processus, qui implique un examen des questions les plus importantes et une coopération avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, peut être réalisé par la création d'une commission réunissant des représentants des institutions publiques représentatives chargées de l'état civil et de l'enregistrement des faits d'état civil dans les pays, en d'autres termes une commission de directeurs de l'état civil africains.

22. L'établissement d'un organe intergouvernemental, inspiré par le noble engagement de modifier l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique, a de nombreux avantages. La commission des directeurs de l'état civil africains garantirait une voix commune de l'Afrique et une position commune qui assurerait une action collective dans l'examen des questions relatives à l'état civil, et garantirait aussi que des fonctionnaires nationaux travailleraient avec d'autres acteurs importants dans la résolution des difficultés communes. La commission, travaillant avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, assurerait l'application des recommandations de la Conférence des ministres et donnerait des conseils sur l'orientation stratégique du travail des organisations panafricaines s'agissant du développement de l'état civil et des statistiques de l'état civil et de l'application des activités s'y rapportant. Le comité servirait aussi de forum pour examiner les innovations et les techniques nouvelles ainsi que les problèmes nouveaux.

23. L'idée de constituer un tel organe intergouvernemental n'est pas nouvelle. L'Amérique latine et les pays des Caraïbes se sont dotés d'un arrangement semblable en 2005 et, dans le Pacifique, le Réseau des directeurs de l'état civil a été formé en 2015. On peut également tirer des enseignements importants d'autres groupes de spécialistes tels que les statisticiens et ceux qui travaillent dans le secteur de la santé publique. Les directeurs généraux des bureaux nationaux de statistique des pays africains se rencontrent une fois par an¹². Par ces rencontres, les statisticiens africains ont par exemple élaboré des méthodes, des normes et des concepts communs, partagé les précieux enseignements et données d'expérience dans l'adoption de nouvelles technologies et pris une position commune sur l'évaluation des besoins de création de capacités.

24. La communauté des directeurs de l'état civil est mieux placée que tout autre groupe pour raconter sa propre histoire et examiner les questions relatives à l'état civil. À ce sujet, ces responsables nationaux sont à l'avant-garde, par exemple de l'examen des principales questions et préoccupations, du repérage des difficultés suscitées par l'évaluation détaillée nécessaire d'urgence, de l'établissement de priorités dans les plans de dépenses et de l'augmentation d'échelle des plans d'amélioration de l'état civil. Il existe aussi plusieurs autres grandes questions qu'une équipe de pairs venant de divers pays africains et partageant la même vision

¹² Cet organe intergouvernemental se réunit une fois par an sous le titre de Comité conjoint des directeurs généraux sous les auspices de la Commission de l'Union africaine et de la Commission africaine de statistique. La réunion a été organisée par la CEA.

peut traiter plus efficacement que des pays pris individuellement. Certaines de ces questions sont les suivantes.

1.5.1. Assurer un encadrement continu par la Conférence des ministres

25. La Conférence des ministres se réunit normalement tous les deux ans, sauf quand il faut la différer. La première conférence a eu lieu en 2010 à Addis-Abeba. La deuxième a eu lieu à Durban en 2012. Les ministres ont tenu à Yamoussoukro en février 2015 une troisième conférence, avec un retard de six mois. La quatrième est prévue en décembre 2017 (voir le tableau ci-après). Les deux premières conférences ont été organisées par la CEA. Les retards dans l'organisation des conférences sont prévisibles, mais si la tendance continue, ces retards risquent de s'allonger. L'implication est que l'indispensable soutien politique des équipes dirigeantes sur diverses questions risque de s'affaiblir et que les directives de politique générale risquent d'être trop peu fréquentes du fait des retards mis à convoquer les réunions.

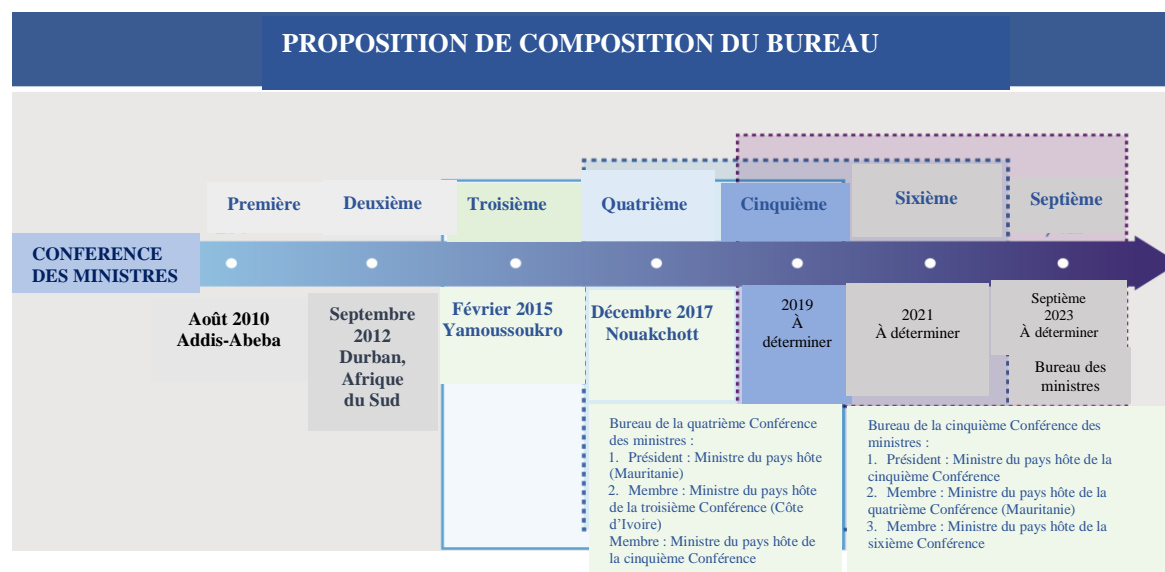
Tableau

Lieux et dates des réunions de la Conférence des ministres chargés de l'état civil

<i>Conférence des ministres</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>
Première	Addis-Abeba	Août 2010
Deuxième	Durban, en Afrique du Sud	Septembre 2012
Troisième	Yamoussoukro	Février 2015
Quatrième	Nouakchott	Décembre 2017

26. Au cours des trois dernières conférences, un bureau informel de ministres a été constitué pour la durée de la Conférence, qui est de seulement deux jours. Mais cet arrangement n'est pas efficace. Pour assurer la continuité de l'encadrement et de l'engagement des ministres sur les questions relatives à l'état civil et aux statistiques de l'état civil de façon permanente, on pourrait établir un bureau permanent, mais renouvelable de la Conférence des ministres. Les membres de ce bureau seraient par exemple le ministre du pays accueillant la conférence comme président, et le ministre chargé de l'enregistrement des faits d'état civil du pays ayant accueilli la troisième Conférence des ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil (dans le cas présent, la Côte d'Ivoire) et le ministre chargé de l'enregistrement des faits d'état civil du pays accueillant la cinquième Conférence (qui devrait être la Zambie). La structure proposée est présentée en figure 1, qui inclut également une proposition de membres du bureau. Elle est cohérente avec la pratique actuelle de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. La Commission des directeurs de l'état civil africains et le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil soutiendront le bureau dans les questions politiques, techniques et administratives de manière continue.

Figure I
Proposition de structure du bureau de la Conférence des ministres



1.5.2. Au-delà des systèmes d'état civil et de statistiques de l'état civil

27. Les institutions s'occupant de l'état civil et des statistiques de l'état civil peuvent se classer en trois catégories¹³ : a) celles qui s'en occupent directement, c'est-à-dire celles qui enregistrent les faits d'état civil (par exemple, naissances, décès, mariages et divorces)¹⁴ ou produisent des statistiques ; b) celles qui apportent leur contribution au fonctionnement de ce système, notamment les établissements de soins, s'agissant des faits d'état civil qui se produisent dans leurs murs et qui fournissent aussi des informations sur les causes de décès ; et c) celles qui utilisent les résultats de l'activité du système de l'état civil pour remplir leurs fonctions et fournir des services, comme les établissements d'enseignement et les services nationaux de délivrance des documents d'identité. Avant de se lancer dans des réformes, il importe de savoir qui sont les principaux acteurs et l'influence qu'ils ont. L'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique suppose une participation active de tous les acteurs, de façon cohérente, comme cela a été le cas dans la constitution progressive des organismes d'état civil et des bureaux nationaux de statistique. Par exemple, du fait de la révolution numérique, le secteur privé souhaite désormais travailler avec le secteur public. Le système devrait donc également être flexible, suffisamment pour accueillir de nouveaux acteurs.

1.5.3. Coordination nationale et continentale

28. Une meilleure coordination au niveau du continent et des pays est un autre aspect important qui guide le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Le mécanisme du Groupe restreint s'est révélé très efficace dans la coordination du Programme à

¹³ Banque mondiale, CRVS eLearning, module 3 : Institutional arrangements of civil registration and vital statistics. À consulter à l'adresse suivante : <https://olc.worldbank.org/content/civil-registration-and-vital-statistics-systems-self-paced>.

¹⁴ Dans quelques pays, il existe deux administrations distinctes de l'état civil, une pour les naissances et les décès, une autre pour les mariages et les divorces.

l'échelle du continent africain. Dans beaucoup de pays, en particulier ceux qui ont lancé un plan d'amélioration de l'enregistrement de l'état civil et des statistiques de l'état civil, un comité directeur interministériel a été constitué pour assurer le contrôle et un comité technique pour assurer l'application. Un mécanisme semblable de collaboration fait toujours défaut entre les pays au niveau du continent ; il faudrait en particulier un forum technique des praticiens pour examiner les tendances, les plans, les difficultés et les réalisations. La Commission des directeurs de l'état civil servira de plateforme pour améliorer la coordination et la collaboration entre pays.

1.5.4. Création de capacités

29. Depuis de nombreuses années, ce sont l'ouvrage des Nations Unies intitulé *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* et les manuels complémentaires sur l'enregistrement des faits d'état civil qui font autorité et sont largement utilisés par les services de l'état civil. Ces ouvrages sont toujours très utiles. Depuis 2010, comme on l'a noté plus haut, plusieurs publications et manuels ont été mis au point par le Groupe restreint régional africain sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil à l'intention des pays africains. Il s'agit d'un ensemble de manuels et d'instruments d'évaluation détaillés de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, de manuels de planification à long terme, d'un manuel de la numérisation de l'enregistrement de l'état civil, d'un manuel d'établissement de rapports sur les statistiques des faits d'état civil, d'un manuel à l'intention des formateurs, d'une stratégie d'amélioration des statistiques de la mortalité en Afrique pour la période 2015-2010 et d'un manuel pratique de l'enregistrement des décès et des causes de décès. La production de ces documents répond davantage à une action menée du côté de l'offre que de la demande. Dans le même temps, l'élaboration et la mise à jour d'autres guides et manuels sont en cours. La Commission des directeurs de l'état civil africains devrait proposer divers types de documents nécessaires pour améliorer le système de l'état civil en Afrique et participera activement à l'élaboration de ces biens collectifs.

30. La formation progressive d'un groupe d'experts africains de l'état civil est une importante étape dans l'augmentation des capacités durables à cet égard en Afrique. Ces experts ont reçu une formation aux divers aspects de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, notamment l'utilisation des moyens détaillés d'évaluation et de planification. Ces experts ont aidé les pays à évaluer et à élaborer des plans d'action nationaux et ont à leur tour formé des spécialistes de l'état civil et des statistiques, ce qui s'est traduit par un important transfert de connaissances dans les pays. Dans d'autres pays, des « champions » de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil sont progressivement apparus et sont déployés pour aider les pays de la région. Plusieurs ateliers de formation sur divers aspects de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil ont été organisés pour former des experts, dans le cadre de la création de capacités en Afrique. La Commission des directeurs de l'état civil, travaillant avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de la Décennie de repositionnement de l'état civil et le Groupe restreint, devrait participer à la définition du type de formation nécessaire dans les différents pays.

1.5.5. L'enregistrement des faits d'état civil comme discipline et le rôle des établissements d'enseignement

31. Les principes de permanence et de continuité sont essentiels pour le bon fonctionnement d'un système d'enregistrement des faits d'état civil, ce qui suppose la formation ininterrompue d'officiers d'état civil. Il existe déjà en Afrique des centaines de milliers d'officiers d'état civil. Par exemple, à elle seule, l'Éthiopie en compte environ 20 000. Pour préserver les systèmes d'état civil existants, il faut assurer la formation régulière de fonctionnaires de l'état civil à différents niveaux. L'organisation d'ateliers ne suffira pas à satisfaire cette demande. La Commission des directeurs de l'état civil peut apporter une puissante impulsion à la constitution progressive de spécialistes de l'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et des causes de décès et encourager les établissements d'enseignement africains à réviser leurs programmes et à produire des spécialistes à différents niveaux. À long terme, l'état civil pourrait devenir une discipline à part entière comme les statistiques, la démographie et la sociologie. La Commission peut poser les bases d'une telle évolution.

1.5.6. Réduire la disparité entre les différents groupes de pays africains s'agissant de l'enregistrement des faits d'état civil

32. Comme on l'a vu plus haut, la tentative de réduire les différences entre le fonctionnement de l'état civil dans les différents groupes de pays africains consisterait à créer un groupe régional d'appui pour les pays francophones tenant compte des différences de systèmes juridiques et des moyens techniques. L'expérience acquise dans les principaux groupes linguistiques des pays africains (anglophones, francophones et lusophones) doit être partagée, et les traits communs et les différences doivent être examinés. Il faudrait trouver des moyens de combler le fossé et d'établir des interfaces entre les systèmes anglophone et francophone. L'expérience de pays comme le Rwanda, où le passage d'un système à l'autre est en cours, mérite d'être étudiée.

1.5.7. Nouveaux enjeux

33. Les techniques informatiques existantes et nouvelles, les médias sociaux et la téléphonie mobile (avec ou sans accès à l'Internet) utilisés pour sensibiliser le public et enregistrer l'information et transmettre celle-ci peuvent jouer un rôle important dans la formation d'un environnement favorable à l'activité des fonctionnaires de l'état civil, qui pourront ainsi améliorer la couverture de leur activité et la ponctualité de leurs services. D'autres développements, l'adoption par exemple de méthodes « d'autopsie verbale » pour consigner la cause probable de décès dans la population et intégrer le processus dans l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, contribueraient puissamment à l'amélioration d'un enregistrement très défectueux des causes de décès et à la collecte d'informations à ce sujet.

34. En ce qui concerne le secteur statistique, l'Afrique est un continent qui innove et qui participe à la révolution numérique. Cette révolution permettrait au continent d'entrer en relation avec divers milieux professionnels qui traitent les données et d'adopter un large ensemble de sources, d'instruments et de techniques novatrices. Cela permettrait à l'Afrique de produire des données ventilées, notamment par sexe, pour faciliter les décisions, la prestation de services et l'engagement des citoyens. La mise en place d'un système d'enregistrement des faits d'état civil est une condition essentielle de la transformation de l'Afrique.

1.6. La Commission des directeurs de l'état civil africains et le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

35. L'objectif d'ensemble de la Commission sera d'étudier comment apporter des changements stratégiques pour faire avancer le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin de faire le bilan des réalisations obtenues jusqu'à présent, de choisir l'ordre de réalisation des diverses possibilités et de trouver des moyens de résoudre les difficultés de cette entreprise. Le comité travaillera étroitement avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée à la formulation de politiques relatives à l'état civil en Afrique pour aider la Conférence des ministres chargés de l'état civil. La Commission examinera aussi les questions méthodologiques et du développement de l'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux national et continental, ainsi que la coordination et l'intégration des différents systèmes existant en Afrique, et encouragera les activités de coopération technique sur les questions d'organisation. Le comité apportera un soutien stratégique à la Conférence des ministres et au travail de la Banque africaine de développement, de la Commission de l'Union africaine et de la CEA s'agissant du développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil en Afrique.

36. De façon générale, la Commission collaborera avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée aux activités suivantes :

- a) Replacer le Programme dans son contexte, notamment par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063, de façon que personne ne soit laissé pour compte ;
- b) Repérer les principales difficultés de l'application du Programme aux niveaux régional et national et proposer des solutions pratiques ;
- c) Examiner les mesures correctives possibles pour améliorer l'exécution du Programme ;
- d) Étendre l'approche holistique du Programme grâce à des efforts visant à intégrer l'enregistrement des faits d'état civil et les systèmes de gestion de l'identité dans le but d'en faire des outils essentiels pour appuyer et renforcer la bonne gouvernance en Afrique ;
- e) Établir une orientation stratégique pour revitaliser le Programme par le biais d'un examen systématique et de l'amélioration de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux continental, régional et national, ainsi que de l'établissement de rapports.

Deuxième partie : Mandat

37. Les raisons qui justifient l'établissement d'une Commission des directeurs de l'état civil africains sont exposées dans la première partie ci-dessus. La deuxième partie traite du mandat.

2.1. Titre

38. Une fois créée, la commission portera le titre « Commission des directeurs africains de l'état civil ».

2.2. Composition

39. La Commission aura pour membres les responsables des bureaux ou organismes d'enregistrement des faits d'état civil des pays africains.

2.3. Membres honoraires

40. La Commission pourra décerner le titre de membre honoraire aux anciens directeurs de l'état civil.

2.4. But

41. Le principal but de la Commission des directeurs africains de l'état civil est de constituer un forum consultatif qui fournira plusieurs services, notamment un appui efficace à la Conférence des ministres ; d'avoir une relation de travail étroite avec le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur des questions en lien avec le développement et l'amélioration de ces systèmes à l'échelle nationale et continentale, ainsi que leur coordination et leur intégration au niveau régional ; d'apporter un appui aux activités de coopération technique et d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la « Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil : 2017-2026 »¹⁵.

2.5. Objectifs

42. L'objectif central de la Commission est de réfléchir à des réorientations stratégiques qui permettraient de donner une nouvelle impulsion au Programme d'amélioration accélérée, en faisant le point sur les résultats obtenus, en recensant et en hiérarchisant les possibilités offertes et en définissant les moyens d'action face aux défis du moment. À cette fin, et en étroite collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, la Commission s'acquittera des tâches suivantes :

a) Contribuer à la mise en œuvre des politiques d'enregistrement des faits d'état civil à travers le continent en appui à la Conférence des ministres ;

b) Examiner divers enjeux tels que la mise au point d'une méthodologie nationale et continentale d'enregistrement des faits d'état civil ;

c) Appuyer les efforts de coordination et d'intégration des systèmes africains d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;

d) Appuyer les activités de coopération technique en lien avec les questions organisationnelles de l'enregistrement des faits d'état civil ; et

e) Fournir un appui stratégique à la Conférence des ministres et aux activités de la BAD, de la Commission de l'Union africaine et de la CEA.

¹⁵ En juillet 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont proclamé la période 2017-2026 « Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil dans les programmes de développement de l'Afrique à l'échelle continentale, sous-régionale et nationale ».

2.6. Fonctions

43. La Commission des directeurs de l'état civil africains servira de cadre pour l'examen de toutes les questions d'enregistrement des faits d'état civil intéressant ses membres et appuiera l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur tout le continent. Plus particulièrement, la Commission se verra confier les fonctions suivantes :

a) Recenser les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'amélioration accélérée aux niveaux national et continental et proposer des solutions afin que soient réalisés les objectifs de la décennie de repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil dans les programmes continentaux, sous-régionaux et nationaux et que devienne réalité la vision de l'initiative « Pour que chacun soit visible en Afrique » menée dans le cadre du Programme d'amélioration accélérée ;

b) Œuvrer, en collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, à l'application de toutes les recommandations passées et futures de la Conférence des ministres ;

c) Promouvoir le développement et l'amélioration des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil pour une meilleure gouvernance, selon une approche visant à « ne laisser personne à la traîne », en prenant en compte tous les instruments juridiques nationaux, continentaux et internationaux pertinents ;

d) Promouvoir une coordination et une collaboration efficaces entre les principaux protagonistes aux niveaux national et continental ;

e) Offrir aux États membres une tribune pour examiner les activités d'enregistrement des faits d'état civil menées par les institutions panafricaines et d'autres membres du Groupe de base régional sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ; formuler des avis sur la pertinence de ces activités au vu des besoins des pays ; et établir des mécanismes pour la mise en œuvre des stratégies et des initiatives continentales destinées à appuyer les grandes initiatives internationales de développement et le programme d'intégration de l'Afrique ;

f) Veiller à ce que, dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil, les pays disposent de lois ou de règlements conformes aux normes internationales ;

g) Étudier les moyens de faire en sorte que les données d'état civil soient, autant que possible, les outils conventionnels utilisés pour donner plein effet aux dispositions relatives aux droits de l'homme que contiennent les lois nationales et les instruments internationaux ;

h) Encourager les États membres à mettre en place une structure organisationnelle appropriée pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, fondée sur des modèles de gestion adaptés et assortie d'un mécanisme judicieux de suivi et d'évaluation ;

i) Faciliter l'échange de données d'expérience dans l'utilisation des nouvelles technologies et encourager les pays à mettre en place, au sein de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, des solutions informatiques complètes, appropriées, intégrées et sécurisées ;

j) Appuyer les travaux de recherche que mène le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée et, au besoin, échanger des données d'expérience sur les thèmes étudiés ; recommander les études qu'il faudrait peut-être réaliser pour atteindre les objectifs de l'initiative menée dans le cadre du Programme d'amélioration accélérée ;

k) Se pencher sur l'environnement extérieur afin d'exploiter les possibilités de développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil aux niveaux national et continental ou de réduire les risques susceptibles de compromettre ce développement ;

l) Promouvoir le développement et l'amélioration des systèmes nationaux pertinents en garantissant la qualité et la comparabilité des statistiques de l'état civil aux niveaux national et international, grâce à une collaboration étroite avec les offices nationaux de statistique ;

m) Examiner le rapport annuel du secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, qui correspond à son plan stratégique quinquennal chiffré ;

n) Créer, en collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, un mécanisme d'examen par les pairs au sein duquel un groupe de pays examine les résultats obtenus par des pays choisis, mais de façon continue jusqu'à ce que tous les pays subissent au moins un examen ;

o) Modifier, si nécessaire, ses priorités et ses méthodes pour répondre à des besoins nouveaux et maintenir un équilibre entre les questions d'actualité et les aspects à long terme du développement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

2.7. Comité directeur

44. La Commission des directeurs africains de l'état civil élira en son sein les membres de son comité directeur, conformément à son règlement intérieur¹⁶ et en consultation avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée. Le comité directeur, qui jouera le rôle d'organe d'exécution de la Commission des directeurs africains de l'état civil, collaborera avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée pour mettre en œuvre les politiques définies par la Commission et la Conférence des ministres. Les membres du comité directeur s'engageront à consacrer le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions durant leur mandat. Le président de la Commission directeur présidera les réunions du comité des directeurs de l'état civil pendant la durée spécifiée dans le règlement intérieur qu'établira ce dernier. Dans la mesure du possible, les réunions régulières se feront par voie électronique.

2.8. Le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil et le comité directeur

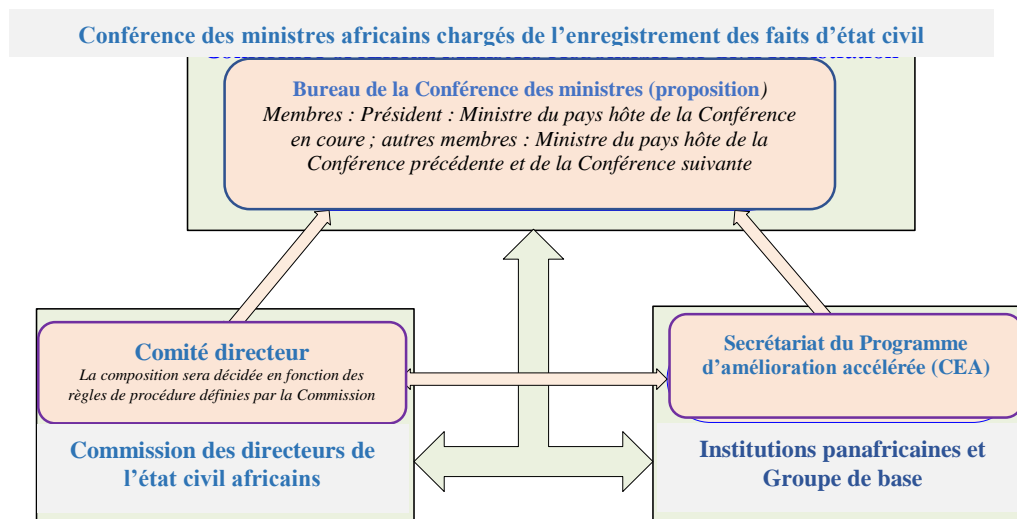
45. Le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, logé au Centre africain pour la statistique de la CEA, fera office de secrétariat de la Commission des directeurs africains de l'état civil. Il aura notamment les tâches suivantes : collaborer avec le comité directeur à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des ministres ; gérer les contacts officiels ; correspondre avec les pays, le Groupe de base et les autres experts gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les experts des organismes internationaux s'occupant

¹⁶ Le projet de règlement intérieur de la Commission régira ses activités, celles de son comité directeur et les relations de travail avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée.

d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ; aider à l'établissement du calendrier des réunions et des autres activités, qui sera soumis à la Commission pour adoption ; faciliter l'élaboration et la traduction des rapports d'activité du comité directeur, qui seront présentés à chaque réunion générale de la Commission.

Figure II

Relations entre le bureau des ministres, le comité directeur de la Commission des directeurs de l'état civil africains et le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée



2.9. Autres participants et observateurs

46. Les institutions panafricaines recevront une invitation permanente à participer à toutes les réunions de la Commission des directeurs de l'état civil africains ; elles seront en outre invitées à participer à celles du comité directeur si celui-ci le juge nécessaire. La Commission pourra décider d'inviter certains ou tous les membres du Groupe de base.

47. La Commission des directeurs de l'état civil africain prendra des dispositions pour la tenue de réunions régulières avec la Commission statistique pour l'Afrique et les professionnels de la santé. Les membres de la Commission statistique pour l'Afrique sont les directeurs généraux des offices nationaux de statistique africains. En outre, la Commission s'efforcera d'associer d'autres protagonistes clés à l'échelle continentale et nationale, notamment le secteur de la santé, les organismes de gestion de l'identité nationale, les commissions électorales et les services d'immigration. Elle s'ouvrira aux institutions de formation africaines, à la société civile et à d'autres, qui seront invités à participer à ses réunions en qualité d'observateurs si l'ordre du jour l'exige.

2.10. Réunions

48. Il est proposé que la Commission des directeurs de l'état civil se réunisse une fois par an : avant la Conférence des ministres et entre les sessions de la Conférence des ministres. Les réunions se tiendront sous les auspices de la CEA, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la BAD, à une date et dans un lieu fixés par le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée. Le comité directeur peut, en consultation avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée, accepter les offres des gouvernements qui souhaitent accueillir la réunion annuelle régulière.

49. La Commission des directeurs de l'état civil africains ou le secrétariat du Programme accéléré pourront convoquer une réunion extraordinaire.

2.11. Rapport

50. La Commission soumettra un rapport annuel à la Conférence des ministres.¹⁷ Ce rapport sera rédigé par le comité directeur, en collaboration avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée.

2.12. Équipes spéciales

51. La Commission des directeurs de l'état civil peut, en consultation avec le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée et la Commission statistique pour l'Afrique, créer, maintenir ou dissoudre des groupes techniques ou des sous-comités chargés de promouvoir la réalisation des objectifs en matière d'enregistrement des faits d'état civil. La forme et l'envergure d'un groupe technique seront déterminées par le mandat du groupe en question et conformément au règlement intérieur de la Commission.

2.13. Modalités de travail

52. La Commission des directeurs de l'état civil africains organisera ses travaux selon les modalités qu'elle établira. Un projet de règles de procédures sera inscrit au premier point de l'ordre du jour de la première réunion de la Commission. Les modalités de travail proposées serviront d'outil pour le bon fonctionnement de la Commission.

2.14. Modification du mandat

53. La Commission des directeurs de l'état civil africains peut, si nécessaire, proposer à la Conférence des ministres des modifications à son mandat.

¹⁷ Le rapport annuel sera soumis au bureau de la Conférence des ministres, si un tel bureau est constitué.

Annexe

Membres de l'Équipe spéciale

<i>No.</i>	<i>Pays</i>	<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Institution</i>
1	Cameroun	Alexandre Marie Yomo	Directeur général	Bureau national de l'état civil
2	Éthiopie	Elsa Tsefay Gebreegzi	Directeur général	Agence d'enregistrement des faits d'état civil
3	Kenya	Joyce Wanjiru Mugo	Directeur général	Service d'enregistrement des faits d'état civil
4	Lesotho	Tumelo Ephraim Rabolets	Directeur général	Département de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identification nationale
5	Libéria	Chea Sanford Wesseh	Vice-Ministre de la statistique	Ministère de la santé et de la sécurité sociale
6	Mozambique	Sergio Amone Sueia	Chef du département de l'enregistrement des faits d'état civil	Direction nationale de l'enregistrement et du notariat, Ministère de la justice et des affaires religieuses et constitutionnelles
7	Namibie	Anette Bayer-Forsingdal	Secrétaire permanent adjoint par intérim	Registre de la population national, Département de l'identification et de la production de l'enregistrement des faits d'état civil, Ministère des affaires intérieures et de l'immigration
8	Nigéria	Eze Durulheoma (SAN)	Commissaire	Commission nationale de la population
9	Sierra Leone	Richard Bambanga Konie	Chef adjoint du registre	Bureau national des naissances et des décès, Ministère de la santé
10	République-Unie de Tanzanie	Lina Robert Msanga	Directeur par intérim de la protection des droits juridiques	Agence d'enregistrement, d'insolvabilité, et de tutelle, Ministère des affaires constitutionnelles et juridiques
11	Zambie	Martin Nyahoda	Directeur adjoint de l'état civil	Enregistrement national, passeport et citoyenneté
12	Tunisie	Mokhtar Hammami	Président	Instance générale de prospection d'accompagnement du processus de décentralisation
13	Zimbabwe	Tobaiwa Tonneth Mudede	Directeur de l'état civil	Département du Directeur de l'état civil